



Le Président de la CCI de Région Basse-Normandie.

- Vu l'article R712-13, alinéa 1 du Code du Commerce ;
- Vu l'article 2.2.5 « Délégation de signature du Président » du Règlement Intérieur de la CCIR Basse-Normandie relatif à son organisation et à son fonctionnement.
- Vu la délégation de signature accordée à Monsieur François LEMESLE le 1^{er} octobre 2011.

Considérant,

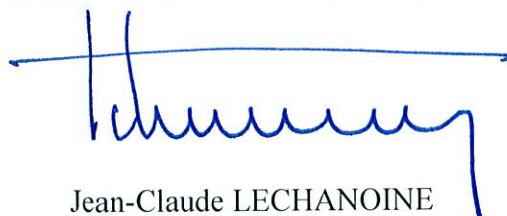
Les modifications intervenues dans l'organisation des services de la CCIR Basse-Normandie et la mise en œuvre des dispositions de la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce, à l'artisanat et aux services.

Sur la proposition du Directeur Général,

- Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Monsieur François LEMESLE, Directeur Général, pour les actes précisés dans le tableau joint.
- Article 2 : La durée de ces délégations est limitée au mandat en cours.
- Article 3 : La présente décision sera affichée et publiée sur le site internet de la CCI de Région Basse-Normandie.

Fait à Caen, le 23 juillet 2013

Le Président,



Jean-Claude LECHANOINE